LES RENCONTRES DU COURT-MÉTRAGE

17ème édition
Ciné Actuel Annemasse

APPEL À FILMS

ENVOYEZ VOTRE COURT-MÉTRAGE

Règlement et inscription sur *cineactuel.fr*

2 JUILLET 2023 :

Dernier délai pour l'envoi des films

Seuls les 60 premiers films reçus seront pris en compte

7 OCTOBRE 2023 :

Soirée des rencontres

Présence (ou représentation) des réalisateurs **obligatoire**

Transport et hébergement à la charge des participants

ciné Actuel

MJC Annemasse

RENCONTRES DU COURT-MÉTRAGE DU SAMEDI 7 OCTOBRE 2022

RÈGLEMENT DU CONCOURS

Article 1 : Les organisateurs

Les rencontres du court-métrage sont organisées par le Ciné Actuel - MJC MPT Annemasse (Cinéma Art et essai) 3 rue 8 mai - 74100 Annemasse. Tel : 04 50 92 10 20.

Article 2 : Les objectifs

Cet évènement a pour objectifs de permettre une rencontre entre professionnels et amateurs et de contribuer à faire connaître des œuvres de qualité. Il se présente sous la forme d'un évènement festif, le samedi 7 octobre 2023 au Ciné Actuel Annemasse, autour d'un concours de courts-métrages.

Article 3 : Les participants

Ce concours s'adresse à tout amateur (individu ou association) sans condition d'âge. Le court-métrage peut être une œuvre individuelle, de groupe ou de classe. **Attention : S'il est sélectionné, le réalisateur s'engage à être présent physiquement (ou représenté) lors de l'évènement des Rencontres, le 7 octobre 2023 au Ciné Actuel Annemasse. La participation en vidéo conférence n'est pas possible. En cas d'absence, le film ne sera ni projeté, ni intégré au programme.** Pour s'inscrire, il est nécessaire de remplir la fiche d'inscription disponible sur le site internet du Ciné Actuel (www.cineactuel.fr). L'inscription et la participation au concours sont gratuites. En revanche, aucun défraiement n'est prévu : Les frais liés à la venue des réalisateurs, transport et hébergement sont à la charge des participants.

Article 4 : le court-métrage

Le thème : aucun thème n'est exigé, ni aucun genre privilégié (fiction, docu, clip musical, expérimental, animation...) Soyez créatifs !

La durée : le court-métrage ne doit pas dépasser 10 minutes (générique compris)

Droit à l'image : En participant, le réalisateur s'engage à respecter la réglementation sur le droit à l'image.

Concours amateur : Le court-métrage proposé ne doit pas posséder de visa d'exploitation.

Un seul court-métrage par participant : Si vous avez fait plusieurs courts-métrages, à vous de faire votre sélection.

Article 5 : Les modalités d'envoi

Le court-métrage devra être présenté sous forme d'un fichier numérique de bonne définition (en vue de la projection sur grand écran), accompagné impérativement de la fiche d'inscription et d'une photo extraite du film (et non pas l'affiche). L'envoi doit se faire au plus tard le 2 juillet 2023, par internet (dropbox, WeTransfer...) à l'adresse mail : lesrencontresducourt@gmail.com. N'attendez pas pour envoyer votre court- métrage : Seuls les 60 premiers films reçus seront pris en compte pour la présélection.

Article 6 : Le jury, la sélection

Le jury sera composé de membres de la commission cinéma du Ciné Actuel Annemasse et sera présidé par un des lauréats de la précédente édition (sous réserve de ses disponibilités). Ce jury procédera à une sélection des courts-métrages parmi les œuvres reçues. Les critères de sélection sont : le point de vue personnel et original, la part de créativité et l'émotion suscitée. L'organisation se réserve le droit d'écarter les courts-métrages dont le propos ne serait pas conforme au respect de la diversité des opinions (prosélytisme, sectarisme...) Le jury statuera souverainement. Aucun recours contre ses décisions ne pourra être admis.

Article 7 : Les résultats

Les résultats de la présélection seront communiqués aux réalisateurs à la fin du mois de juillet. La sélection finale se fera à la fin du mois d'août. De même les réalisateurs dont les films seraient sur liste d'attente seront tenus informés. **Comme il est précisé dans l'article 3 de ce règlement, le réalisateur dont le film est sélectionné s'engage à être présent (ou représenté) lors de la soirée du samedi 7 octobre 2023. Ce critère, non respecté est disqualifiant et éliminatoire : le film ne sera pas projeté.**

Article 8 : Les ayants droits

Les ayants droits des films donnent leur accord à titre gracieux pour la projection en public de leur œuvre lors de la soirée des Rencontres. Notre concours ne requiert pas l'exclusivité de la participation. Autrement dit, le film aura pu, peut et pourra concourir dans d'autres festivals.

Article 9 : La soirée de projection et de remise des prix

Les œuvres sélectionnées et dont les réalisateurs seront présents (ou représentés) feront l'objet d'une projection au Ciné Actuel le samedi 7 octobre 2023 (à partir de 17h). Au terme de cette projection, plusieurs prix non cumulables seront décernés, dont le prix du jury et le prix du public. Cette manifestation est un moment festif, d'échanges entre passionnés du 7ème art. Vous pouvez visualiser les images des précédentes éditions sur le groupe Facebook "Les Rencontres du Court-Métrages d'Annemasse ».

2 JUILLET 2023 :
Dernier délai pour l'envoi des films

7 OCTOBRE 2023 :
Soirée des rencontres